

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
MARDI 7 avril 2026, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2026
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2026
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 Résolution visant le renouvellement de la reconnaissance VÉLOSYMPATHIQUE décernée à l'arrondissement

20 – Affaires contractuelles

- .01 1263318001 Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Rap Jeunesse », pour la réalisation des Stations loisir à la saison estivale 2026 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 151 420 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (Contrats 26-026-CG, 26-027-CG, 26-028-CG et 26-029-CG)
- .02 1260297008 Approuver un projet de convention avec l'« Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est » afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme entre le 1er mai 2026 et le 30 avril 2027 (contrat 26-030-CG)
- .03 1266417001 Autoriser une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences supplémentaires pour l'ajustement des honoraires professionnels déjà rendus dans le cadre du projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc de la Louisiane de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du contrat accordé à « Cardin Julien inc. » (contrat 22-056-SP)
- .04 1269074004 Appliquer la deuxième option de renouvellement de 12 mois permise dans l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP), confirmé avec la résolution CA22 26 0086 et autoriser une dépense de 1 753 368,75 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

30 – Administration et finances

- .01 1266267003 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er 28 février 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1267178001 Réserver un montant de 27 688 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et autoriser un virement de crédits de 44 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation d'activités dans le cadre du projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont

- .03 1266417002 Autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer tous les engagements requis avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin de permettre la réalisation des relevés, des études et des travaux requis pour l'augmentation de la capacité de l'entrée électrique dans le cadre du projet de réaménagement et de mises aux normes du centre Père-Marquette
- .04 1260081001 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois débutant au printemps 2026
- .05 1267059002 Autoriser une dépense de 1 196 \$, taxes en sus, pour la participation des élus à la 38e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 7 mai 2026, à la Tohu
- .06 1267059003 Autoriser une dépense approximative de 1 200 \$, taxes en sus, pour la participation d'un élu à l'événement du Sommet national : Droit à l'alimentation qui se tiendra du 14 au 16 avril 2026, à Sherbrooke

40 – Réglementation

- .01 1268724003 Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marché Angus », « Rythmes en couleurs », « Slidin' Thru », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Cinéma sous les étoiles », « Festival du Cinéma Italien Contemporain - Ciné-Parc Dante », « Amarkkalam »
- .02 1267911001 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de quatre ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1258729003 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-88) - Règlement omnibus 2026
- .04 1268695001 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), une marge latérale variant de 1,28 mètre à 1,4 mètre, en dérogation à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 5928, 23e Avenue - Demande de dérogation mineure 3003635096
- .05 1269944002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires pour la propriété située au 2570, boulevard Rosemont



Dossier # : 1263318001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Rap Jeunesse », pour la réalisation des Stations loisir à la saison estivale 2026 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 151 420 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (NRS 26-026-CG, 26-027-CG, 26-028-CG, 26-029-CG)

Il est recommandé :

D'approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Rap Jeunesse », pour la réalisation des Stations loisir à la saison estivale 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant une somme de 151 420 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

| Organismes | Parc | Premier versement | Deuxième versement | Contributions totales |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|
| Sports Montréal inc. | Beaubien | 30 284 \$ | 7 571 \$ | 37 855 \$ |
| Services des loisirs Angus-Bourbonnière | André-Lavallée | 30 284 \$ | 7 571 \$ | 37 855 \$ |
| Les loisirs du centre Père-Marquette inc. | du Père-Marquette | 30 284 \$ | 7 571 \$ | 37 855 \$ |

| | | | | |
|--------------|-------------|-----------|----------|------------|
| Rap Jeunesse | Joseph-Paré | 30 284 \$ | 7 571 \$ | 37 855 \$ |
| | | | Total | 151 420 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-26 17:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1263318001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Rap Jeunesse », pour la réalisation des Stations loisir à la saison estivale 2026 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 151 420 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. (NRS 26-026-CG, 26-027-CG, 26-028-CG, 26-029-CG) |

CONTENU**CONTEXTE**

Les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Rap Jeunesse » ont déposé des projets dans le cadre de l'appel à projets des Stations loisir estivales 2026.

Les Stations loisir constituent des pôles d'animation et de prêt gratuit de matériel de sport, de loisir et de plein air. Cette initiative contribue à encourager l'activité physique et à permettre à la population de profiter pleinement des parcs de l'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver quatre conventions entre l'Arrondissement et les organismes mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à leur octroyer des contributions financières totalisant 151 420 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260246 - 27 novembre 2026 - Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir à la saison hivernale 2026 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 111 520 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (NRS 25-106-CG, 25-107-CG) [1257178007]

CA24 260250 - 2 décembre 2024 - Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2025 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 314 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un

montant de 128 300 \$ et une dépense au montant de 186 200 \$ à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (NRS : 24-119-CG; 24-122-CG; 24-120-CG; 24-121-CG) [1247178009]

CA23 260233 – 6 novembre 2023 - Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2024 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 201 440 \$ et une dépense au montant de 181 560 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 (NRS : 23-117-CG; 23-121-CG; 23-116-CG; 23-118-CG) [1233318002]

DESCRIPTION

Les projets des Stations loisir seront déployés dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit les parcs suivants : Beaubien, André-Lavallée, du Père-Marquette et Joseph-Paré. Selon un horaire déterminé, les stations offriront le prêt d'équipement afin de favoriser l'initiation et la pratique libre de sports d'été. Les citoyennes et citoyens auront ainsi accès à divers équipements leur permettant de s'initier ou de se perfectionner à plusieurs activités sportives et de loisir.

La période visée par les projets Stations loisir est du 6 juin au 27 septembre 2026, couvrant un total de 540 heures d'ouverture pour la saison estivale 2026.

Horaire prévu :

- 6 juin au 27 septembre 2026 : samedi et dimanche, de 10 h 00 à 20 h 00
- 22 juin au 23 août 2026 : mercredi au vendredi, de 12 h 00 à 20 h 00

*À noter que l'horaire peut être sujet à des changements.

Les objectifs communs de ces projets sont :

- offrir un lieu de rencontre animé et sécuritaire;
- améliorer l'accessibilité au loisir dans nos parcs publics;
- favoriser la pratique libre pour les citoyennes et citoyens;
- initier la population montréalaise à des activités de plein-air;
- briser l'isolement de la population par le loisir.

Les principaux objectifs visés par les projets de Stations loisir sont :

- offrir un service de prêt d'équipements libre et gratuit permettant d'améliorer l'accessibilité du loisir à la population;
- offrir une programmation d'activités estivales extérieures variées et gratuites à chaque semaine pour faire bouger et divertir les citoyennes et citoyens;
- assurer la présence d'un minimum de deux animateurs en tout temps durant les heures d'ouverture du projet;
- collaborer avec l'Arrondissement dans la réalisation d'activités spéciales offertes gratuitement à la population le premier jour d'ouverture de la station loisir le samedi 6 juin 2026.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie vise, par la mise en place des Stations loisir estivales 2026 :

- créer des environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie;
- encourager la population à être physiquement active et à maintenir un mode de vie actif;
- assurer une présence rassurante dans les parcs afin de renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance et ainsi favoriser l'appropriation des lieux;
- rendre accessibles les chalets de parc aux citoyennes et citoyens;
- offrir le prêt d'équipement gratuit;
- réduire les problématiques sociales présentes dans les parcs;
- améliorer l'expérience des personnes fréquentant les parcs;
- mettre en place une approche d'intervention positive et sécuritaire;
- animer certains parcs cibles.

L'appel à projets s'est réalisé sur invitation à des organismes à but non lucratif et fut analysé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux projets des Stations loisir estivales 2026 est de 151 420 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

Les montants des contributions financières attribués aux organismes seront versés comme suit :

- le premier versement, dans les 30 jours suivant la signature de la convention;
- le deuxième et dernier versement, dans les 30 jours suivant la remise du rapport final de réalisation du projet.

| Organismes | Parc | Premier versement | Deuxième versement | Contributions totales |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|
| Sports Montréal inc. | Beaubien | 30 284 \$ | 7 571 \$ | 37 855 \$ |
| Services des loisirs Angus-Bourbonnière | André-Lavallée | 30 284 \$ | 7 571 \$ | 37 855 \$ |
| Les loisirs du centre Père-Marquette inc. | du Père-Marquette | 30 284 \$ | 7 571 \$ | 37 855 \$ |
| Rap Jeunesse | Joseph-Paré | 30 284 \$ | 7 571 \$ | 37 855 \$ |
| | | | Total | 151 420 \$ |

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces projets, au bénéfice des citoyennes et citoyens, en mettant à la disposition des organismes les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;
- montage et entretien des plateaux sportifs;
- accès aux chalets de parc et aux conteneurs.

Les crédits requis nécessaires à la réalisation des quatre projets seront puisés à même le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Numéro d'engagement : RO63318001

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières empêcherait la réalisation des projets de Stations loisir estivales, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes vivant dans les quartiers. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une grande portion des activités devra être annulée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par chacun des organismes auprès de la population, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité des sites. Les organismes doivent mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2026 : Signature des conventions.
2. Premier versement dans les 30 jours suivant la signature des conventions
3. 6 juin 2026 : Début du projet
4. 27 septembre 2026 : Fin du projet
5. Remise du rapport de fin de projet (au plus tard le 25 octobre 2026)
6. Deuxième et dernier versement dans les 30 jours suivant la remise du rapport de fin de projet, jugé conforme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-17

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1260297008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention avec l'« Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est » afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme entre le 1er mai 2026 et le 30 avril 2027 (contrat 26-030-CG). |

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention avec l'« Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est » afin de soutenir ses activités de relance;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie);

D'octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 26-030-CG);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 10:42

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1260297008**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention avec l'« Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est » afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme entre le 1er mai 2026 et le 30 avril 2027 (contrat 26-030-CG). |

CONTENU**CONTEXTE**

La Division du bureau de projet et du développement économique a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) et les Associations de commerçants œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre ses actions auprès de ses membres et de la population de l'arrondissement, l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est requiert une contribution financière de 75 000 \$ pour 1 an, afin de poursuivre la relance de ses activités en 2026-2027.

À cette fin, un engagement du Conseil d'Arrondissement est requis afin que l'Association puisse inclure cette contribution à son budget 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260039 (10 mars 2025) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 25016-CG) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$.

CA24 260040 (11 mars 2024) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 24-017-CG)

CM23 0744 (13 juin 2023) - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les

années 2023 à 2025

DESCRIPTION

L'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est a été relancée en 2023, après quelques années d'arrêt d'opération. La contribution demandée vise à soutenir l'Association pour lui permettre de consolider la relance de ses activités. Ainsi, la contribution lui permettrait de poursuivre les activités identifiées dans son plan stratégique suite à la réalisation de son étude de positionnement pour le secteur commercial. De plus, la contribution servirait à soutenir la rémunération de la ressource qui veille aux activités courantes de l'organisme, à la mobilisation des commerces de son territoire et à la communication.

JUSTIFICATION

L'Association propose d'utiliser la contribution financière de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier et de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres.

De plus, les actions proposées par l'Association participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver une convention qui s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'Arrondissement à l'Association est répartie en trois (3) versements. Un premier versement équivalent à 60 % du montant total, soit quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention; un deuxième versement équivalent à 30 % du montant total, soit vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$), dans les 30 jours suivant l'acceptation du bilan de mi-année de la convention et un troisième versement équivalent à 10 % du montant total, soit sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), dans les 30 jours suivant l'acceptation de la reddition de compte de la convention. La contribution de l'Arrondissement versée à l'Association ne peut dépasser 75 000 \$ entre le 1^{er} mai 2026 et le 30 juin 2027.

Les crédits sont disponibles à même le surplus divers 2026 de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (CA25 260039)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution aurait pour effet de ne pas permettre à l'Association de poursuivre la relance de ses activités ainsi que de consolider ses opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'Arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès la signature par les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et développement économique

Le : 2026-03-16



Dossier # : 1266417001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences supplémentaires pour l'ajustement des honoraires professionnels déjà rendus dans le cadre du projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc de la Louisiane de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du contrat accordé à Cardin Julien inc. (Contrat 22-056-SP) |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, pour couvrir les honoraires professionnels des services rendus en lien avec le réaménagement et l'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane;

D'augmenter de 10 000 \$, taxes incluses, la valeur du contrat 22-056-SP avec la firme « Cardin Julien inc. »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 11:47

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266417001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences supplémentaires pour l'ajustement des honoraires professionnels déjà rendus dans le cadre du projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc de la Louisiane de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du contrat accordé à Cardin Julien inc. (Contrat 22-056-SP) |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle de 10 000,00 \$, taxes incluses, pour payer les services professionnels déjà rendus dans le cadre du projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet du parc de la Louisiane situé au 4644, rue Beaubien Est. La réception définitive des travaux a eu lieu le 27 novembre 2025. Les services requis pour la rédaction d'un devis de procédure de travail pour la décontamination et la surveillance des travaux en présence d'amiante, n'étaient pas initialement inclus dans le mandat de « Cardin Julien inc. ». Ces services ont dû être ajoutés à la suite de l'octroi du contrat 22-056-SP. De plus, durant la réalisation des travaux, les conditions de chantier ont nécessité plusieurs ordres de changement qui ont exigé des interventions conceptuelles, de surveillance, ainsi que des délais supplémentaires, justifiant une augmentation du contrat des services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1226417001 - CA22 260222, adoptée le 4 octobre 2022 par le conseil d'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 352 396,07 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Cardin Julien inc. » au montant de 307 300,93 \$, taxes incluses, pour l'octroi des services professionnels pour le réaménagement et agrandissement du chalet du parc de la Louisiane (contrat 22-056-SP).

DESCRIPTION

La dépense additionnelle de 10 000,00 \$, taxes incluses, est requise pour payer les services déjà rendus à la firme « Cardin Julien inc. » qui a été mandatée pour l'élaboration des plans et devis et pour la surveillance des travaux durant le chantier dans le cadre du projet de réaménagement et agrandissement du chalet du parc de la Louisiane.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement d'augmenter le montant du contrat 22-056-SP de services professionnels à « Cardin Julien inc. ».

La majoration recommandée permettra de payer les services rendus et de mettre un terme au présent mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense additionnelle est de 10 000,00 \$, taxes incluses, soit un coût net de 9 131,33 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le montant de contingences, équivalent à 15 % du montant pour les services de base, était de 45 095,14 \$, taxes incluses, soit de 41 177,87 \$ (net).

En ajoutant la somme de 9 131,33 \$ (net), le montant des contingences passe à 50 309,20 \$ (net).

Ce montant représente une augmentation de 3,25 % du budget alloué aux contingences.

Le coût net de 9 131,33 \$, assumé par l'Arrondissement, est financé par le Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle en services professionnels : CA du 7 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-12

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1269074004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Appliquer la deuxième option de renouvellement de 12 mois permise dans l'appel d'offres publiques numéro 22-19279 (22-031-AP), confirmé avec la résolution CA22 26 0086 et autoriser une dépense de 1 753 368,75 \$, taxes incluses pour en couvrir les dépenses. |

Il est recommandé :

D'exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier (CA22 260086), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP);

D'autoriser une dépense de 1 753 368,75 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 09:28

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269074004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Appliquer la deuxième option de renouvellement de 12 mois permise dans l'appel d'offres publiques numéro 22-19279 (22-031-AP), confirmé avec la résolution CA22 26 0086 et autoriser une dépense de 1 753 368,75 \$, taxes incluses pour en couvrir les dépenses. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage (ci-bas nommée EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'occupe de fournir un service de marquage routier aux arrondissements suivants: Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–St-Michel–Parc-Extension, Montréal-Nord et Saint-Laurent.

En ce qui concerne le réseau routier de la Ville de Montréal, il comprend environ 4 050 km de voies de circulation (1 950 km en artériel et 2 100 km en local) et 6 675 km de trottoirs. Au total, il est estimé que l'EESM aura besoin d'environ 205 000 litres de peinture pour réaliser l'ensemble du marquage des chaussées chez ses arrondissements clients pour la saison de marquage 2026.

Le marquage de la chaussée doit être refait chaque année, et ce dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal, car ce dernier s'efface très rapidement. En effet, une étude de l'Université Concordia publiée dans la revue Structure and Infrastructure Engineering (2014) a démontré que « Le déneigement est la principale cause de l'usure de la signalisation routière : lorsque la neige est poussée hors de la route, une partie des marques au sol s'enlève également ».

D'ailleurs, la Ville consacre annuellement des efforts considérables à la remise en état des infrastructures routières afin de maintenir la qualité de vie des résidents et des usagers de la route. Pour réaliser ces interventions, la Ville a mis en œuvre plusieurs programmes et interventions d'entretien et de réfection routière, entre autres, le plan d'action, Vision Zéro, où la ville et ses partenaires se sont engagés à réduire à zéro le nombre de morts ou blessés

graves sur son système routier d'ici 2040. Dans le cadre de ce plan, la Ville s'engage à adopter une signalisation et un marquage simples, clairs et durables permettant aux usagers de bien comprendre les messages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0042 : Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier (CA22 26 0086), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP) et autoriser une dépense de 1 688 333,68 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses.

CA22 26 0086 : Accorder un contrat au montant maximal total de 4 818 550,51 \$ taxes incluses à « ENNIS Paint Canada ULC », seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture sur demande de peinture de marquage de rues, conforme aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois- avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois- Appel d'offres publiques numéro 22-031-AP / 22-19279 (1 soumissionnaire).

CM 21 0293 - 24 avril 2021 - exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM21 0293), pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture destinée au marquage routier - appel d'offres publiques 17-15537. Le montant estimé pour la période de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat octroyé en 2017 et majoré du montant de la première option de prolongation en 2020. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 4 992 473,43 \$, incluant les taxes. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités spécifiques.

CM 20 0260 - 23 mars 2020 - exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle estimée à 874 764,29 \$, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 117 709,14 \$ à 4 992 473,43 \$.

CM 17 0457 - 24 avril 2017 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres publiques 17-15537 (1 soum.) (Montant estimé : 4 117 709,14 \$.) CM 16 0447 - 18 avril 2016 - Autorisation d'une prolongation pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier. Montant total estimé : 919 800,00 \$, taxes incluses.

CM15 0157 - 24 février 2015 - conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres publiques 14-13523 (3 soumissionnaires.). Montant total estimé : 739 277,75 \$, taxes incluses.

CM14 0158 - 24 février 2014 - conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres publiques 13-12490 (1 soumissionnaire.). Montant total estimé : 1 252 619,28 \$, taxes incluses.

CM10 0570 - 24 août 2010 - conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Peintures Ennis Canada ULC, pour la fourniture sur demande de peinture de signalisation

routière - Appel d'offres publiques 10-11325 (2 soumissionnaires.). Montant de l'entente : 884 404,97 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à combler les besoins en peinture de marquage routier pour la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce, pour une période de 12 mois, à la suite de l'appel d'offres public 22-19279.

Le contrat était prévu pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation d'une période de douze (12) mois chacune. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des conditions.

EESM souhaite faire appliquer la deuxième année de prolongation pour plusieurs raisons :

1. La qualité du service et des produits offerts par Ennis Paint Canada (PPG) a été, durant les 3 ans de la durée régulière du contrat et la première année de prolongation, pratiquement irréprochable. La note de 99% obtenue à la dernière évaluation de rendement en atteste.
2. La relation d'affaires qui s'est développée avec le fournisseur durant les dernières années permet des économies importantes par rapport aux prix actuels de la peinture sur le marché et permet également des échanges et des communications simples et efficaces qui bénéficient aux deux parties.
3. Étant donné que la date de fin de la période initiale du contrat arrive à terme le 2 mai, un refus d'appliquer la deuxième période de renouvellement de 12 mois obligerait EESM à lancer un nouvel appel d'offres, dont les délais pourraient créer un retard d'approvisionnement substantiel et ralentir de façon importante les activités de marquage à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la fourniture et la livraison de la peinture pour le marquage routier, et de garantir la continuité des opérations d'EESM, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise la deuxième période de prolongation de 12 mois du contrat à la séance du 7 avril 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la peinture de marquage pour les douze (12) mois de la deuxième période de renouvellement du contrat s'élève à 1 753 368,75 \$, taxes incluses. Ce montant est prévu au budget de fonctionnement de EESM. Étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Les conditions durant l'option de renouvellement resteront les mêmes que les conditions contractuelles durant la période initiale de 36 mois, ce qui inclut l'indexation des prix.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début de la période de prolongation: 3 mai 2026

Date de fin de la période de prolongation: 2 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-18

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1266267003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23). |

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 09:23

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266267003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23). |

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er 28 février 2026 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 26 0032 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 décembre 2025 et du 1er au 31 janvier 2026, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA26 26 0008 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 octobre 2025 et du 1er au 30 novembre 2025, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260257 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 juillet, du 1er au 31 août 2025 et du 1er au 30 septembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260187 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260163 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-03-18



Dossier # : 1267178001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Réserver un montant de 27 688 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et autoriser un virement de crédits de 44 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation d'activités dans le cadre du projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont |

Il est recommandé :

De réserver une somme totale de 71 688 \$ destinée à la réalisation d'activités dans le cadre du projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont;

De réserver un montant de 27 688 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

D'autoriser un virement de crédits de 44 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 14:39

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267178001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Réserver un montant de 27 688 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et autoriser un virement de crédits de 44 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation d'activités dans le cadre du projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont |

CONTENU

CONTEXTE

Le programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatives de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants,

- des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Ce programme est prolongé pour l'année 2026, accordant le même financement aux arrondissements qu'en 2025 et les projets doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2026. Le présent dossier décisionnel vise à réserver un montant de 27 688 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'un budget de 44 000 \$ de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour le projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement

CA25 260253 – 27 novembre 2025

Approuver neuf conventions avec les organismes ci-après désignés dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026 – Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 380 634 \$ pour l'année 2026 en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (1255493005)

CA23 26 0269 – 4 décembre 2023

Approuver neuf conventions avec des organismes dans le cadre de l'appel de projets au programme Prévention Montréal 2024-2025 - Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 891 558 \$ pour les années 2024 et 2025, dont 816 644 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Autoriser une dépense totale de 1 011 540 \$, incluant une dépense de 119 982 \$ pour la réalisation d'un projet en régie de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 194 896 \$ en provenance du résiduel du programme Prévention Montréal 2023 (contrats 23-141-CG et 23-143-CG à 23-150-CG)

CA23 260035 - 6 mars 2023

Approuver neuf conventions avec les organismes « Carrefour Communautaire Montrose inc. », « Projet Ado Communautaire en travail de rue », « L'Anonyme U.I.M », « Centre communautaire Petite-Côte », « Les loisirs du centre Père-Marquette », « GUEPE, Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement », « Le Regroupement pour la Trisomie 21 » et « CooPère Rosemont » pour leurs projets à réaliser dans le cadre du budget dédié à Prévention Montréal en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du budget dédié à Tandem Rosemont–La Petite-

Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 216 641 \$ pour l'année 2023 - Autoriser des virements de crédits des comptes de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 2 909 \$ en provenance du résiduel du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022. (RPPL23-006-CG, RPPL23-007-CG et RPPL23-008-CG) [1228954017]

CA22 260151- 4 juillet 2022

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet de médiation urbaine en loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour la période estivale 2022 - Octroyer une contribution financière totale de 13 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. [1223318005]

CA22 260150 - 4 juillet 2022

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » et ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - Octroyer une contribution financière respectivement de 10 343 \$ et 12 154 \$. [1223318004]

CA22 260119 - 6 juin 2022

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » en soutien au projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » à réaliser sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine - Octroyer une contribution financière maximale de 31 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022. (22-050-CG) [1228954006]

CA21 260143 - 5 juillet 2021

Approuver cinq conventions, pour les années 2021 et 2022, avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte », « Regroupement pour la Trisomie 21 », « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie », « Bouffe-Action de Rosemont » et « CooPère Rosemont » pour la réalisation de leur projet respectif pour la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières totalisant 93 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, avec des fonds en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. (RPPL21-06053-GG et RPPL21-06054-GG) [1211663002]

Ville-centre

DGA258121001 - 17 novembre 2025

Autoriser des virements budgétaires totalisant 6 484 381 \$, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 19 arrondissements, pour la réalisation des projets conformément au programme Prévention Montréal, pour l'année 2026. [2258121001]

CE22 2148 - 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements. [1229703001]

DESCRIPTION

Conformément aux objectifs du programme, les arrondissements ont la possibilité d'utiliser jusqu'à 15 %, à concurrence de 75 000 \$, du montant global octroyé à l'Arrondissement pour

des activités en régie interne.

Dans ce cadre, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déploie en régie le projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont.

Ce projet permet de proposer une programmation variée offrant des ressources de bibliothèque dans deux points de service situés dans un secteur éloigné des centres culturels, soit l'Est du quartier Rosemont. Il permet également d'assurer une présence dans les garderies et les écoles, par des activités de francisation en lien avec les livres.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action locale et régionale incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

La Ville de Montréal est responsable de mettre en place les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et aux services publics, et des possibilités qu'elle déploie sur son territoire. À travers son programme Prévention Montréal, la Ville offre des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Le projet de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont répond aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du programme Prévention Montréal et respecte les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant global de 71 688 \$, taxes incluses, le cas échéant, provient du Service de la Diversité et de l'Inclusion sociale et de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et est réparti comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Ville centre / SDIS - Prév.Mtl Axe 1 | 27 688 \$ |
| Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie | 44 000 \$ |

Clé d'imputation budgétaire du SDIS :

Axe 1 : 2426.0010000.304153.05803.61900.016491.0000.004671.052142.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de décision par le conseil d'arrondissement aurait des répercussions sur la faisabilité du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Manuel ARDILA ORTIZ, 18 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2026-03-16



Dossier # : 1266417002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer tous les engagements requis avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin de permettre la réalisation des relevés, des études et des travaux requis pour l'augmentation de la capacité de l'entrée électrique dans le cadre du projet de réaménagement et de mises aux normes du centre Père-Marquette |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer tous les engagements requis avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin de permettre la réalisation des relevés, des études et des travaux requis pour l'augmentation de la capacité de l'entrée électrique dans le cadre du projet de réaménagement et de mises aux normes du centre Père-Marquette.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 09:21

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266417002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à signer tous les engagements requis avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin de permettre la réalisation des relevés, des études et des travaux requis pour l'augmentation de la capacité de l'entrée électrique dans le cadre du projet de réaménagement et de mises aux normes du centre Père-Marquette |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire du lot 4 851 630, situé au nord-ouest de la rue Bellechasse et au sud-ouest de la rue Marquette. Ce lot a été cédé au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) en vertu d'un bail emphytéotique d'une durée de 63 ans, couvrant la période du 1er août 1970 au 31 juillet 2033.

Le CSSDM y a construit un gymnase intégré au Centre Père-Marquette, bâtiment appartenant à la Ville, et relié à l'école secondaire Père-Marquette par un tunnel passant sous la rue Bellechasse.

Dans le cadre du projet de réaménagement et de mise aux normes du Centre Père-Marquette, la Ville souhaite entreprendre diverses études de faisabilité en vue de réaliser des travaux visant à augmenter la capacité de l'entrée électrique de l'établissement.

Pour ce faire, une autorisation du CSSDM est requise afin de permettre à la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'effectuer les relevés exploratoires nécessaires et, le cas échéant, de procéder à l'exécution des travaux subséquents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Un relevé photographique doit être effectué dans le vide sanitaire situé sous la dalle des gymnases du CSSDM. Cet espace, accessible par un saut-de-loup grillagé, doit être documenté afin d'obtenir un portrait précis des conditions existantes.

Ce relevé sommaire permettra, dans un premier temps, de valider la concordance entre les plans d'archives fournis par le CSSDM et les installations réellement en place. Les architectes et ingénieurs pourront ensuite confirmer le tracé optimal des futures conduites électriques menant à la nouvelle salle électrique.

Étant donné que le vide sanitaire est considéré comme un espace clos, il doit être caractérisé afin d'assurer que l'accès s'y déroule de manière sécuritaire. Un mandat sera confié à une firme externe pour réaliser cette caractérisation préalable.

Par la suite, une caractérisation du sol ainsi qu'une étude géotechnique seront nécessaires pour déterminer la capacité portante du terrain. En effet, les nouvelles conduites électriques devront être soutenues par une structure d'acier reposant sur des dalles préfabriquées, elles-mêmes appuyées directement sur le sol. Ce mandat sera également réalisé par une firme spécialisée externe.

Finalement, dans le cadre du projet global de réaménagement et de mise aux normes du Centre Père-Marquette, l'adjudicataire du contrat sera responsable de l'exécution des travaux visant à augmenter la capacité de l'entrée électrique du centre.

JUSTIFICATION

En obtenant l'autorisation du conseil d'arrondissement, le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques sera habilité à signer toutes les ententes nécessaires avec le CSSDM afin de permettre la réalisation des différentes études requises et, le cas échéant, la mise en œuvre des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-12

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1260081001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois débutant au printemps 2026 |

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 14:31

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1260081001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois débutant au printemps 2026 |

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie a créé en 2025 une équipe d'intervention dédiée au soutien d'activités similaires, notamment dans les arrondissements suivants :

- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Le Plateau-Mont-Royal
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Le Sud-Ouest
- Ville-Marie

Déployée en 2025 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, cette initiative a été couronnée de succès, d'où le souhait de renouveler, en 2026, l'entente avec l'arrondissement de Ville-Marie afin de permettre son déploiement pour une période de douze mois..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240086 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026 (1265876001).

CA25 260105 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités de nettoyage des campements du printemps à l'automne 2025 (1255493002)

DESCRIPTION

L'équipe sera gérée par la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie et interviendra, sur demande, dans les autres arrondissements. Ses mandats consisteront en des interventions en matière de propreté.

La détermination des lieux de travail se fera conjointement entre les équipes des arrondissements concernés et les gestionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'équipe sera composée de 8 personnes et disposera de 4 véhicules, afin d'assurer une efficacité maximale sur le terrain :

1 camion tasseur
4 camionnettes
1 contremaître ou contremaîtresse
7 membres du personnel cols bleus

L'horaire de travail sera de jour, du mardi au vendredi, et débutera au printemps 2026 pour une durée de 12 mois.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance rend nécessaire des interventions favorisant la cohabitation sociale et l'accompagnement vers les ressources appropriées par des équipes d'intervention formées et sensibilisées. L'arrondissement de Ville-Marie a développé, au fil des ans, une approche collaborative entre les équipes responsables des opérations de propreté sur le terrain et les intervenantes et intervenants sociaux. Bien que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dispose d'équipes de travaux publics pouvant effectuer des interventions de propreté, en comparaison avec l'arrondissement de Ville-Marie, la quantité d'interventions est moindre sur son territoire et ne justifie pas, en ce moment, la création d'une équipe locale dédiée en soutien aux interventions liées à l'itinérance.

La mise en place d'une équipe complémentaire offerte par l'arrondissement de Ville-Marie, présente selon les besoins, est une solution qui permet d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé afin d'assurer la sécurité du personnel et de la clientèle présente. Cette équipe contribue à assurer la continuité des interventions usuelles de propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui, autrement, doit occasionnellement mobiliser ses équipes régulières pour les affecter à des tâches non planifiées. De plus, elle permet une utilisation plus judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour la réalisation de ces activités proviendra du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et sera transféré directement à l'arrondissement de Ville-Marie qui assumera la prise en charge des services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier décisionnel aura des conséquences sur la population logée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, car les équipes locales responsables de l'entretien des parcs et de la voirie ne pourront pas agir aussi rapidement que souhaité sur des interventions de propreté qui favorisent la cohabitation sociale avec les personnes en situation d'itinérance dans l'espace public. Cela aura aussi des conséquences sur la population non logée de l'arrondissement, car les équipes locales de travaux publics ne sont pas formées pour intervenir en s'adaptant à sa réalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront déterminées au besoin avec l'équipe des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du déploiement prévu : printemps 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Sandra PICARD, 25 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2026-03-24



Dossier # : 1267059002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 1196 \$, taxes en sus, pour la participation des élus à la 38e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 7 mai 2026, à la Tohu. |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 1196 \$, taxes en sus, pour les frais relatifs à la participation des éluEs suivants à la 38e édition du Gala ESTim, qui aura lieu le 7 mai 2026, à la Tohu:

- M. François Limoges, Maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- Mme Ericka Alneus, Conseillère de Ville - district Étienne-Desmarteau
- M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de Ville - district de Marie-Victorin
- M. Olivier Demers-Dubé, Conseiller de Ville - district Vieux-Rosemont

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 09:25

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1267059002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 1196 \$, taxes en sus, pour la participation des élus à la 38e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 7 mai 2026, à la Tohu. |

CONTENU**CONTEXTE**

Événement signature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la dépense découlant de la participation des élus suivants, à la 38e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 7 mai prochain, à la Tohu:

- M. François Limoges, Maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- Mme Ericka Alneus, Conseillère de la Ville - district Étienne-Desmarteau
- M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de la Ville - district Marie-Victorin
- M. Olivier Demers-Dubé, Conseiller de Ville - district Vieux-Rosemont

Édition présentielle : 299 \$ (taxes en sus, prix membre en pré-vente) / personne

JUSTIFICATION

Ce concours s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Il a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1267059003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense approximative de 1 200 \$, taxes en sus, pour la participation d'un élu à l'événement du Sommet national : Droit à l'alimentation qui se tiendra du 14 au 16 avril 2026, à Sherbrooke. |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense approximative de 1 200 \$, taxes en sus, pour les frais relatifs à la participation de l' élu suivant au Sommet national: *Droit à l'alimentation* , qui aura lieu du 14 au 16 avril 2026, à Sherbrooke:

- M. Olivier Demers-Dubé, Conseiller de Ville - district Vieux-Rosemont

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-30 08:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267059003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense approximative de 1 200 \$, taxes en sus, pour la participation d'un élu à l'événement du Sommet national : Droit à l'alimentation qui se tiendra du 14 au 16 avril 2026, à Sherbrooke. |

CONTENU**CONTEXTE**

Ce Sommet sera un moment phare pour les acteur.ice.s de l'ensemble du système alimentaire du Québec et une étape clé pour nous rassembler autour d'un projet commun qui bénéficiera à l'ensemble de la société québécoise: la reconnaissance du droit à l'alimentation dans une loi-cadre par le gouvernement du Québec.

La programmation des ateliers offre des opportunités qui pourraient aider l'arrondissement à renforcer son expertise, créer des liens avec d'autres municipalités étant dans une démarche similaire, soutenir la réalisation du PDCN et planifier les étapes subséquentes de mise en action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la dépense découlant de la participation de l'élu suivant au Sommet national : *Droit à l'alimentation* qui se tiendra du 14 au 16 avril 2026, à Sherbrooke:

- M. Olivier Demers-Dubé, Conseiller de Ville - district Vieux-Rosemont

Édition présentielle : 280 \$ (taxes en sus) / personne

JUSTIFICATION

Le sommet représente un condensé d'informations, d'initiatives éprouvées, d'acteurs compétents et, en essence, le plus important réseau québécois pour le déploiement de PDCN, de systèmes alimentaires territoriaux et de règlement visant à favoriser le droit à l'alimentation. À ce jour, près de 400 inscriptions de partout à travers le Québec sont confirmées, dont une large part d'élus.es, d'acteurs de la fonction publique et d'organisations paragouvernementales.

Les objectifs du sommet sont :

- Discuter collectivement de ce qu'implique le droit à l'alimentation dans les différentes sphères des systèmes alimentaires.
- Mobiliser l'ensemble de l'écosystème alimentaire et de la société québécoise
- Proposer des leviers concrets pour transformer nos systèmes alimentaires et lutter durablement contre l'insécurité alimentaire.
- Réfléchir à l'opportunité d'adopter une loi-cadre garantissant le droit à l'alimentation

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2026-03-25

**Dossier # : 1268724003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marché Angus », « Rythmes en couleurs », « Slidin' Thru », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Cinéma sous les étoiles », « Festival du Cinéma Italien Contemporain - Ciné-Parc Dante », « Amarkkalam » |

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2026-26____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2026-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2026-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 09:23**Signataire :**

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268724003

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marché Angus », « Rythmes en couleurs », « Slidin' Thru », « Fête de quartier - Notre-Dame-de-la-Défense », « Cinéma sous les étoiles », « Festival du Cinéma Italien Contemporain - Ciné-Parc Dante », « Amarkkalam »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2026. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., Chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 260036 - 9 mars 2026, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39; Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., Chapitre C-4.1, article 3; Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Cabane Masson Village », « Chasse aux cocos », « Exposition de violettes africaines et gesnériacées 2026 », « La Petite-Italie en fête », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « Azimut 5 - Masson en fête », « BBQ de la SDC », « Le Relais de l'ALPAR Johanne-Soucy », « En route vers Italfest MTL », « Le dernier BBQ du député Gabriel Nadeau-Dubois », « Samedis pour emporter », « Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement », « Ital Auto Fest », « Plaza Palooza », « Jeudis antipasti », « ItalFestMTL », « Ferragosto sur Dante » (1268724002)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le

stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GUERRIAT
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1267911001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de quatre ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2026-_____ afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans quatre ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-26 17:39

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1267911001**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de quatre ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie |

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption d'une ordonnance autorisant la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie peut maintenant régulariser des aménagements déjà en place afin qu'un ou plusieurs accès soient obstrués lorsqu'un groupe de résidentes et résidents en fait la demande.

Durant la saison 2025, plusieurs citoyennes et citoyens ont exprimé des préoccupations liées à la sécurité dans leur ruelle, notamment en raison du passage de véhicules.

L'Arrondissement, via l'Écoquartier, dans le cadre du programme des Ruelles vertes, a soutenu ces groupes pour déposer des projets de verdissement. Ces projets visent, entre autres, à réduire la circulation automobile et à fermer partiellement certains accès afin d'éliminer le transit illégal.

Deux des cinq fermetures visées par la présente ordonnance sont soumises dans le cadre du programme des Ruelles vertes, soit les fermetures suivantes:

- Ruelle située entre la 5e Avenue, 6e Avenue, rue Saint-Joseph Est et la rue Gilford
- Ruelle située entre la rue Boyer, avenue Christophe-Colomb, rue de Bellechasse et la rue Beubien Est

Les autres fermetures inscrites à la présente ordonnance découlent du programme de sécurisation des ruelles mis en place par l'Arrondissement depuis 2023. L'ordonnance permettra de pérenniser ces fermetures et d'y aménager des plates-bandes dans les sections fermées à la circulation véhiculaire.

Notons que toute demande citoyenne de fermeture dans le cadre du programme des ruelles vertes doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle souhaitant obstruer un ou plusieurs accès de leur ruelle doit obtenir au préalable l'appui d'au moins 51 % des riveraines et riverains et un taux de réponse d'au moins 75 % pour soumettre une requête à l'Arrondissement. Le dossier doit inclure le formulaire de demande dûment rempli pour la fermeture partielle de la ruelle, le document de signatures des riveraines et riverains ainsi qu'un plan détaillant les intentions d'aménagement.
- L'organisme mandataire pour l'accompagnement de la population transmet les dossiers à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) en vue d'en examiner la validité et la faisabilité, en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 mètres doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.
- L'analyse permet d'identifier aux plans (voir pièces jointes), les endroits où le dispositif de fermeture (bac à fleurs en béton ou autre dispositif permanent ou temporaire selon le cas) est requis.

Toute fermeture réalisée dans le cadre du programme de sécurisation des ruelles doit respecter les principes suivants :

- Trafic de transit observé.
- Plaintes émises par la population.
- Proximité d'une école, d'une garderie, d'un centre d'activités, d'un parc ou encore d'une ruelle verte.
- Avoir au moins trois points d'entrées ou de sorties de la ruelle avant la fermeture.

Avis de la Division des études techniques

L'analyse technique de faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des besoins de livraison, des stationnements en ruelle, ainsi que du risque que les aménagements de fermeture génèrent des manœuvres susceptibles de compromettre la sécurité des usagers et des usagères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0072 - 07 avril 2025 - Sommaire 1257911001

Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CA23 26 0283 - 04 décembre 2024 - Sommaire 1237911003

Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de deux ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA23 26 0063 - 03 avril 2023 - Sommaire 1239590002

Édicter une ordonnance afin d'interdire de façon saisonnière la circulation des véhicules routiers à un des accès de la ruelle localisée à l'est de la 15e Avenue, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA22 26 0288 - 05 décembre 2022 - Sommaire 1229590005

Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA13 26 0228 - 03 mai 2021 - Sommaire 1217219002

Programme de ruelles vertes : édicter une ordonnance afin de prohiber la circulation des véhicules routiers de deux accès sur quatre dans les tronçons transversaux de la ruelle localisée à l'est de la 2e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Holt.

CA10 26 0239 - 16 août 2010 - Sommaire 1102913019

Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

Description de la ruelle qui fait l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire dans le cadre de la réalisation d'une ruelle verte :

1. Ruelle localisée à l'est de la 5e Avenue, entre les rues Saint-Joseph Est et Gilford : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de l'accès ouest a été présentée à la DCSLDS en octobre 2025 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2026 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers et usagers dans l'emprise du tronçon.

- Localisation de l'accès visé par la demande : accès ouest de la ruelle en "



- Pourcentage d'appui en faveur de la fermeture partielle : 70 % des riveraines et riverains;
- Pourcentage de personnes répondantes : 79 % des riveraines et riverains.

Intervention équipe circulation :

À la suite de l'évaluation du secteur entourant la ruelle, il est recommandé de procéder à la fermeture de la sortie ouest. Cette intervention aura un impact positif sur le quartier et contribuera à réduire le risque d'incidents.

2. Ruelle localisée à l'est de la rue Boyer, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de l'accès sud-ouest a été présentée à la DCSLDS en octobre 2025 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation à l'été 2026 et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers et usagers dans l'emprise du tronçon.

- Localisation de l'accès visé par la demande : accès sud-ouest de la ruelle



- Pourcentage d'appui en faveur de la fermeture partielle : 67 % des riveraines et riverains;
- Pourcentage de personnes répondantes : 76 % des riveraines et riverains.

Intervention équipe circulation :

À la suite de l'évaluation du secteur entourant la ruelle, il est recommandé de procéder à la fermeture de la sortie sud-ouest. Cette intervention aura un impact positif sur le quartier et contribuera à réduire le risque d'incidents.

3. Ruelle localisée à l'est de la rue Davidson, entre les rues Sherbrooke Est et Rachel Est : l'obstruction aux transits à la circulation véhiculaire de l'accès sud-ouest et nord-est de cette ruelle a été mise en place par la Direction du développement du territoire et des études techniques, en 2023. En octobre 2025, la DCSDLDS a reçu une candidature de projet pour réalisation d'une ruelle verte et a été retenue pour une réalisation à l'été 2026. Cette demande vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagères et usagers dans l'emprise des deux tronçons fermés en 2023 à la circulation.

- Localisation des accès visés par les demandes : accès sud-ouest et nord-est de la ruelle en " H ".

Intervention équipe circulation :

Après analyse, les emplacements retenus pour la fermeture des deux accès à la ruelle ne présentent pas d'enjeu de sécurité majeur pour les déplacements des usagères et des usagers. Les détours proposés demeurent acceptables et ne contreviennent pas à la signalisation de prescription actuellement en vigueur.

4. Ruelle localisée à l'est de la 24e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est : la demande d'obstruction permanente à la circulation véhiculaire de l'accès sud-ouest de cette ruelle a été acceptée par la Direction du développement du territoire et des études techniques, dans le cadre du Programme de sécurisation des ruelles.

- Localisation de l'accès visé par la demande : accès sud-ouest de la ruelle en " H ".

Intervention équipe circulation :

À la suite de l'évaluation du secteur entourant la ruelle, il est recommandé de procéder à la fermeture de la sortie sud-ouest. Cette intervention aura un impact positif sur le quartier et contribuera à réduire le risque d'incidents.

Un projet de verdissement étant planifié pour la saison 2026, l'Arrondissement souhaite profiter de cette opportunité pour venir bonifier le projet initialement proposé aux riveraines et riverains de la ruelle lors de l'atelier de co-création du 29 janvier 2026 avec l'aménagement d'une allée champêtre dans le tronçon qui sera bloqué à la circulation, en cohérence avec le cadre bâti existant.

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelle, la présente ordonnance servira de levier à la mise en œuvre de ces projets citoyens.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ou réalisation des entrées champêtres, ainsi que le remplissage de ces emplacements avec de la terre de culture. Les frais associés à l'entretien des végétaux (remplacement,

arrosage, désherbages, etc.) seront assumés par les comités de ruelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de « l'Éco-quartier » (Nature Action Québec) assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle et des avis seront distribués porte à porte aux personnes concernées, pour la visualisation finale des plans pour la réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril et mai 2026 : mise en place des fermetures qui n'étaient pas encore existantes en ruelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carolane CLOUTIER, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Carolane CLOUTIER, 13 février 2026

Véronique GARIÉPY
Agente de recherche en développement
durable

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1258729003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026 |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026*.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-01-20 14:12

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258729003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026 |

CONTENU

CONTEXTE

Pour faciliter le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements à la réglementation d'urbanisme, adoptée depuis plusieurs années. Celle-ci requiert une mise à jour à certains moments pour améliorer la compréhension de divers articles et en simplifier l'application. L'Arrondissement adopte le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026* » afin de mieux servir les citoyennes et citoyens. Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Plusieurs dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages, à l'occupation du sol et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) – Règlement omnibus 2026* , inclut des amendements aux règlements suivants :

- *Règlement d'urbanisme (01-279)*;
- *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

Objet des modifications

Les modifications se déploient sous différents thèmes répondant à des enjeux soulevés en

cours d'application. Le projet de règlement permet également de corriger diverses coquilles. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Arbres et verdissement :

- *Calcul de la superficie de terrain non construite* : La superficie de terrain non construite, à partir de laquelle le nombre d'arbres à planter est calculé, est définie.
- *Cours avant* : Sauf certaines exceptions, les cours avant doivent être verdies.
- *Dimensions d'un arbre à planter* : Un arbre exigé ou qui doit être planté pour remplacer un arbre abattu doit, lors de la plantation, avoir un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m du sol.
- *Déplacement d'un arbre* : Le déplacement d'un arbre est autorisé s'il s'effectue sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture concluant à la possibilité d'une telle opération sans qu'elle mette l'arbre en danger et s'il respecte certaines conditions.
- *Travaux de transformation d'une fondation* : L'abattage d'un arbre est autorisé si l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une réparation ou d'une réfection.

Apparence des bâtiments et PIIA :

- *PIIA sur le changement de volume d'un bâtiment* : Précision des cas assujettis.
- *Rampe, garde-corps et escalier en façade dans un secteur où l'habitation est autorisée* : En plus de l'aluminium assemblé mécaniquement, l'acier assemblé mécaniquement est désormais interdit.
- *Dérogation à l'interdiction d'installer une rampe, un garde-corps et un escalier en aluminium et/ou en acier assemblé mécaniquement en façade dans un secteur où l'habitation est autorisée* : La possibilité de déroger à cette interdiction à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII est instaurée.
- *Porte de garage étanche* : Malgré les articles 91 et 91.1, toute porte de garage existante peut être remplacée, dans les mêmes dimensions, par une porte de garage étanche.
- *Étude d'ensoleillement* : Apporter des précisions sur le contenu que doit comprendre une étude d'ensoleillement.

Usages :

- *Espaces de cotravail* : Les espaces de cotravail sont autorisés dans les catégories d'usages de la famille commerce où l'usage « bureau » est déjà autorisé.
- *Continuité commerciale sur la Plaza Saint-Hubert* : Au moins 60 % du rez-de-chaussée des bâtiments sur la Plaza Saint-Hubert doit être occupé par un ou des usages autorisés de la famille commerce (ou par un ou des usages autorisés de la famille équipements collectifs et institutionnels). Ces locaux commerciaux doivent avoir leurs entrées principales sur la rue Saint-Hubert et comporter un accès donnant sur une ruelle ou sur la rue Saint-André.
- *Établissements de coin* : Un établissement de coin (défini comme étant un local situé au rez-de-chaussée en tout ou en partie, adjacent au moins à deux façades et occupé par un usage de la famille commerce ou équipements collectifs et institutionnels) ne peut être occupé par un usage de la famille habitation.
- *Interdiction de subdiviser un logement* : Ajout d'une exemption à l'interdiction de subdiviser un logement pour les logements de plus de 192 m², si les deux

logements créés ont une superficie minimale de 96 m².

- *Logement supplémentaire aménagé avant le 1er septembre 2025 en sous-sol d'un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial* : Précision que celui-ci n'est pas comptabilisé dans le total du nombre de logements de ce bâtiment.

Usages conditionnels :

- *Salles de spectacles adjacentes ou non à un logement* : La possibilité d'autoriser les « salles de spectacle adjacentes ou non à un logement » en usage conditionnel dans les zones C.2, lorsque l'ensemble des usages de la catégorie C.2 y sont autorisés, est ajoutée.

Cours anglaises :

- *Superficie minimale et profondeur maximale* : Une cour anglaise n'a plus à présenter une superficie minimale ni une profondeur maximale par rapport au niveau du trottoir.
- *Mise aux normes d'une cour anglaise existante en cour avant* : Une cour anglaise dérogatoire peut être agrandie dans les cas de remise aux normes d'une descente de béton ou d'escalier au sous-sol.

Occupation des cours :

- *Thermopompes* : Dans les cours autres que les cours avant, où elles sont interdites, il est possible d'installer une thermopompe à une distance minimale de 1,5 mètre de toute limite de terrain.
- *Équipements d'une piscine extérieure* : Dans les cours autres que les cours avant, où ils sont interdits, les équipements d'une piscine extérieure, incluant une plateforme d'accès non rattachée au bâtiment principal, ne peuvent être situés à une distance de moins d'un mètre de toute limite de terrain.
- *Définition d'une cour avant* : Il est précisé que le prolongement d'un plan d'une façade d'une largeur de moins de 2 m, qui n'est pas le plan principal et qui est implanté à plus de quatre mètres de recul de celui-ci, n'est pas considéré dans la détermination de la surface d'une cour avant.

Clôtures :

- *Ateliers municipaux* : Certaines dispositions ne s'appliquent pas à une clôture d'un terrain d'ateliers municipaux.
- *Entretien* : Une clôture doit être maintenue en bon état.

Autres sujets :

- *Droits acquis* : Une construction qui déroge à une marge arrière prescrite peut être agrandie jusqu'au prolongement latéral du mur arrière en dérogation à la marge arrière prescrite.

Permis et certificats :

- *Équipement mécanique* : L'installation d'un équipement mécanique doit être complétée dans les 18 mois suivant la délivrance du permis.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

De manière générale, les modifications proposées visent à faciliter la compréhension et l'application du règlement, régler certaines problématiques en lien avec la gestion du territoire, mieux refléter certaines réalités vécues dans la pratique et mettre à jour certains éléments désuets de la réglementation. De manière plus spécifique, les modifications ont pour objectif les éléments ci-après :

Arbres et verdissement : Les dispositions modifiées visent à faciliter l'application de certains articles desquels émanaient certaines ambiguïtés réglementaires.

Apparence des bâtiments et PIIA : Plusieurs des dispositions ajoutées sont issues d'enjeux d'application vécus dans la pratique, et visent à faciliter l'application des PIIA. On cherche également à instaurer plus de flexibilité pour les demandeurs, notamment en ce qui a trait à la possibilité d'approuver, en titre VIII, la pose d'une rampe, d'un garde-corps ou d'un escalier en aluminium ou en acier assemblé mécaniquement en façade d'un bâtiment.

Usages : Afin de refléter l'évolution des usages, les espaces de cotravail sont désormais autorisés dans les mêmes catégories d'usages de la famille commerce que celles où l'usage « bureau » est permis. La disposition sur les établissements de coin reprend celle déjà applicable à ce type de commerce, mais avec une reformulation différente afin de se conformer à une recommandation juridique émise sur le sujet. L'ajout d'une exemption à l'interdiction de subdiviser un logement vise à protéger le parc de logements familiaux de l'arrondissement tout est contribuant à en créer des supplémentaires lorsque cela est possible. Quant à la précision sur le fait qu'un logement supplémentaire aménagé avant le 1er septembre 2025 en sous-sol d'un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial n'est pas comptabilisé dans le total du nombre de logements de ce bâtiment, celle-ci sert à faciliter la classification des usages résidentiels reflétant ce cas de figure.

Usages conditionnels : La possibilité d'autoriser les « salles de spectacle adjacentes ou non à un logement » en usage conditionnel dans les zones C.2, lorsque l'ensemble des usages de la catégorie C.2 y sont autorisés, vise à faciliter la mise en conformité des salles de spectacle qui répondent aux critères et aux exigences applicables en la matière mais qui ne peuvent obtenir de plein droit leur certificat d'occupation.

Cours anglaises : L'exigence d'une superficie minimale pour une cour anglaise allant à l'encontre de la volonté d'augmenter la résilience des bâtiments aux eaux de pluie abondantes, celle-ci est abrogée. Toutefois, afin de ne pas empêcher les projets de remise aux normes d'une descente de béton ou d'escalier au sous-sol, une cour anglaise dérogatoire en cour avant peut être agrandie.

Occupation des cours : La possibilité d'installer une thermopompe à une distance minimale de 1,5 mètre de toute limite de terrain, sauf en cour avant où elles sont interdites, permet une plus grande flexibilité réglementaire pour l'installation de ces équipements mécaniques qui augmentent l'efficacité écoénergétique des bâtiments. L'inclusion d'une plateforme d'accès non rattachée au bâtiment principal à la notion d'équipement d'une piscine extérieure vise à clarifier ce qui est compris dans ladite notion. La modification de la définition de la cour avant vient baliser dans quel cas un petit décroché ajoutés sur le côté d'un bâtiment ne modifie pas une cour latérale en cour avant.

Clôtures : L'ajout de l'exemption de certaines dispositions sur les clôtures à un terrain d'ateliers municipaux reflète les particularités inhérentes à ce type de site et permet une plus grande flexibilité dans leur aménagement. L'exigence de maintenir une clôture dans un bon état émane d'un souhait de l'inspectorat afin de faciliter l'encadrement de ces éléments au niveau des pouvoirs exécutifs.

Permis et certificats : La modification du délai pour l'installation d'un équipement mécanique suivant la délivrance du permis permet de s'arrimer à celui exigé pour un permis de travaux de transformation ou de construction et donc d'éviter la nécessité d'une inspection supplémentaire sur le même terrain.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 février 2026
Assemblée publique de consultation : février 2026

2e projet de règlement : 9 mars 2026

Procédure référendaire : mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de ses connaissances, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT 01-279-88**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE 01-279 ET LE RÈGLEMENT
SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., c. C-3.2) –
OMNIBUS 2026**

Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 156 de l'annexe C de cette Charte.

À sa séance du _____ 2026, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

**SECTION I
RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279)**

1. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la définition « cour avant », à la suite des mots « et leurs prolongements » des mots suivants : « . Le prolongement d'un plan d'une façade, n'étant pas le plan principal, implanté à plus de quatre mètres de recul de celui-ci et qui présente une largeur de moins de 2 m n'est pas considéré dans la détermination de la surface de la cour avant; ».

2. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du second alinéa suivant :

« La superficie de plancher d'une mezzanine est mesurée à partir de la face externe de ses murs extérieurs. ».

3. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

- le retrait, à la suite des mots « mesurée à la verticale à partir », des mots « du point le plus élevé »;
- l'ajout, après les mots « du système de recouvrement de toit du bâtiment » des mots « , à la base de la construction hors toit, ».

4. L'article 22 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du second alinéa, du troisième alinéa suivant :

« La superficie de plancher mentionnée au premier alinéa est mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs de la construction hors toit. ».

5. L'article 84.1 de ce règlement est modifié par :

- le remplacement, au premier alinéa, des mots « l'aluminium assemblé mécaniquement n'est pas autorisé » par « l'aluminium et l'acier assemblés mécaniquement ne sont pas autorisés »;

- le remplacement, au second alinéa, des mots « en aluminium assemblé mécaniquement » par « en aluminium ou en acier assemblé mécaniquement ».

6. L'article 88 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du numéro « 84, » du numéro « 84.1, ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 92.1, de l'article suivant :

« **92.2** Malgré les articles 91 et 91.1, toute porte de garage existante peut être remplacée, dans les mêmes dimensions, par une porte de garage étanche en vue d'augmenter la résilience du bâtiment aux eaux de pluies abondantes. ».

8. L'article 129.3 de ce règlement est modifié, au premier alinéa, par le remplacement des mots « pas être transformé en logement » par les mots « être occupé par un usage de la famille habitation ».

9. L'article 135 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du mot « sous-sol. », des mots suivants :

« Le premier alinéa ne s'applique pas non plus si le permis pour la construction d'un bâtiment principal comprenant 2 logements ou pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet la création de 2 logements a été émis il y a moins de 5 ans. Cette période est établie à partir de la date de délivrance du ou des permis précédents, le cas échéant, et le dépôt de la demande de permis. ».

10. L'article 135.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« **6°** dans le cas où sa division ou sa subdivision n'aurait pas pour effet de réduire sa superficie habitable, ainsi que celle de l'unité d'habitation créée, en deçà de 96 m². ».

11. L'article 139 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du 3e alinéa, des alinéas suivants :

« Les exigences de superficie minimale de plancher et d'espace libre privé mentionnées au premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'un logement créé en vertu du 5e paragraphe de l'article 135.2.

Un logement supplémentaire aménagé avant le 1er septembre 2025 en sous-sol d'un bâtiment trifamilial, dans un secteur où est autorisée la catégorie H.2 ou H.3, n'est pas comptabilisé dans le total du nombre de logements de ce bâtiment. ».

12. L'article 143.2.2 de ce règlement est modifié par:

- la modification, au premier alinéa, des mots « la construction, l'agrandissement ou la transformation d'un espace habitable au sous-sol » par les mots « la construction, l'agrandissement ou la transformation d'un étage de bâtiment ayant pour effet de créer un espace habitable sous le niveau du sol »;
- l'ajout du second alinéa suivant : « Aux fins du présent article, une cour anglaise constitue une pente négative, sauf si elle est dotée d'un drain et d'ouvertures surélevées par rapport à son point le plus bas. ».

13. L'article 144 de ce règlement est modifié par :

- le remplacement des mots « 36 logements » par les mots « 37 logement »;
- le retrait des mots « et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus, ».

14. L'article 174 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 2^o, de la ligne suivante :

« 13 espace de cotravail (coworking). ».

15. L'article 179 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 2^o, de la ligne suivante :

« 16 espace de cotravail (coworking). ».

16. L'article 183 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 3^o, de la ligne suivante :

« 45 espace de cotravail (coworking). ».

17. L'article 187.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 2^o, du sous-paragraphe suivant :

« c) malgré l'article 228.1, salle de spectacle adjacente ou non à un logement, lorsque l'ensemble des usages de la catégorie C.2 sont autorisés dans la zone. ».

18. L'article 189 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 3^o, de la ligne suivante :

« 22 espace de cotravail (coworking). ».

19. L'article 192 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 2^o, de la ligne suivante :

« 30 espace de cotravail (coworking). ».

20. L'article 196.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 2^o, du sous-paragraphe suivant :

« g) espace de cotravail (coworking). ».

21. L'article 196.5 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 2^o, du sous-paragraphe suivant :

« h) espace de cotravail (coworking). ».

22. Le quatrième alinéa de l'article 206 de ce règlement est remplacé par le quatrième alinéa suivant :

« En plus des dispositions mentionnées aux alinéas précédents, au moins 60% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée doit être occupée par un ou des locaux commerciaux. Cette ou ces occupations doivent avoir leur entrée principale sur la rue Saint-Hubert et comporter un accès donnant sur une ruelle ou sur la rue Saint-André. ».

23. Le titre de la Sous-section 7.7 de la Section II du Chapitre VII du Titre III, situé entre les articles 328.11.5 et 328.11.6, est modifié par le remplacement des mots « POUR LA CATÉGORIE C.4(1) » par les mots « POUR LES CATÉGORIES C.2 VISÉES ET C.4(1) ».

24. Le tableau de l'article 341 de ce règlement est modifié par:

- le remplacement, à la première ligne de la colonne intitulée « Autres cours », des mots « 3 m », par les mots « 1,5 m »;
- l'ajout, à la troisième ligne de la colonne intitulée « Occupation et constructions », à la suite des mots « Piscine extérieure », des mots « et ses équipements, incluant une plateforme d'accès non rattachée au bâtiment principal ».

25. L'article 380 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 3^o, du paragraphe suivant :

« 4^o l'arbre est situé sur un toit ou à moins de 3 mètres d'un mur de fondation devant faire l'objet d'une transformation, dans le cadre de leur réparation ou réfection. ».

26. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 380, de l'article suivant :

« **380.0.1** Le déplacement d'un arbre est autorisé s'il s'effectue sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture concluant à la possibilité d'une telle opération sans qu'elle ne mette l'arbre en danger et s'il respecte l'une des conditions suivantes :

1^o l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'un bâtiment principal ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal projeté;

2^o l'arbre est situé à moins de 3 m de l'aire d'implantation de travaux majeurs réalisés sur un bâtiment principal;

3^o l'arbre cause des dommages sérieux à un bâtiment autre qu'une dépendance.

Ne constituent pas un dommage sérieux, les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de

fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen. ».

27. L'article 383.1 de ce règlement est modifié par:

- le retrait, aux paragraphes 1° et 2°, des mots « , incluant les aires de stationnement »;

- l'ajout, à la suite du 4e alinéa, du 5e alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, la superficie de terrain non construite correspond à la soustraction de l'aire d'implantation du bâtiment principal de la superficie totale du terrain sur lequel ce bâtiment est construit. Les aires de stationnement, les dépendances de moins de 15 m² et les saillies doivent être incluses dans la superficie de terrain non construite. ».

28. L'article 384.1 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant : « 1° avoir un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m du sol; ».

29. L'article 388 de ce règlement est modifié par l'ajout du second alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la superficie d'une cour anglaise aménagée en cour avant le 5 mai 2025 peut être augmentée pour la remise aux normes d'une descente de béton ou d'un escalier au sous-sol. ».

30. L'article 389 de ce règlement est modifié par :

- l'abrogation, au premier alinéa, du premier paragraphe;

- l'abrogation du second alinéa.

31. L'article 390 de ce règlement est abrogé.

32. L'article 413.5 de ce règlement est modifié par :

- le remplacement de la première phrase par la phrase suivante : « Une cour avant doit être verdie. »;

- l'ajout, à la suite du paragraphe 8°, du paragraphe suivant :
« 9° un passage piétonnier. ».

33. L'article 413.12 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Les articles 413.10 et 413.11 ne s'appliquent pas à une clôture d'un parc ou d'un terrain de jeux public, d'un établissement d'enseignement général, d'ateliers municipaux, d'un jardin botanique ou d'un centre sportif ou de loisirs ainsi qu'à une clôture installée conformément aux articles, 347.19, 387, 549 ou 553. ».

34. L'article 413.23 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, de la seconde phrase suivante : « Elles doivent être maintenues en bon état. ».

35. Le premier alinéa de l'article 579 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite des mots « par une voie d'accès », des mots « d'une largeur ».

36. L'article 665 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans le » par le mot « jusqu'au ».

37. Le paragraphe 2° de l'article 671 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2° l'agrandissement d'un bâtiment dans une cour avant ou d'une façade, incluant l'ajout d'une construction hors toit abriant soit une partie d'un logement, une partie d'un établissement, un équipement mécanique, une cage d'escalier ou bien une cage d'ascenseur, le tout en incluant les modifications apportées à une façade du même bâtiment; ».

38. L'article 673.1.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, des alinéas suivants:

« Les dessins doivent présenter une vue en plan et montrer les bâtiments, terrains, rues et ruelles adjacents.

Le différentiel de l'ombre projetée entre le bâti existant et proposé doit être illustré de façon distincte par période donnée. ».

SECTION II

RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., c. C-3.2)

39. L'article 23.10 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 12 » par le nombre « 18 ».



Dossier # : 1268695001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), une marge latérale variant de 1,28 mètre à 1,4 mètre, en dérogation à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) – Bâtiment situé au 5928, 23e Avenue – Demande de dérogation mineure 3003635096 |

Il est recommandé :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) visant à autoriser une marge latérale variant de 1,28 mètre à 1,4 mètre pour le bâtiment situé au 5928, 23e Avenue.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 09:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1268695001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), une marge latérale variant de 1,28 mètre à 1,4 mètre, en dérogation à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) – Bâtiment situé au 5928, 23e Avenue – Demande de dérogation mineure 3003635096 |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure (demande numéro 3003635096) concernant une marge latérale non conforme, pour le bâtiment sis au 5928, 23e Avenue.

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives aux occupations dans une cour peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande est un bâtiment unifamilial en rangée de 2 étages, construit en 1999. La marge latérale gauche varie de 1,28 mètre à 1,4 mètre.

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), qui stipule qu'une marge latérale doit être d'au minimum 1,5 m.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

1. La demande vise une disposition des règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage relatives aux marges peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure; elles ne figurent pas parmi les exceptions énumérées à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

2. L'application des dispositions visées des règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

Le bâtiment a été construit en 1999. Il est donc impossible de venir régulariser la non-conformité de la marge latérale, ce qui cause un préjudice sérieux au requérant.

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

Aucun risque ne serait aggravé.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

La dérogation n'affecterait pas la jouissance de la propriété des immeubles voisins, puisque le bâtiment a été construit ainsi en 1999 et qu'il est adjacent à une entrée charretière qui fait partie d'un lot qui fait front au boul. Pie-IX.

5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi

Les travaux ont été exécutés en 1999 et ont fait l'objet d'un permis de construction.

6. Respect des objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public : 15 jours avant la date du CA
Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant : 7 avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-10

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1269944002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires pour la propriété située au 2570, boul. Rosemont. |

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 2 170 241, la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages et d'environ 1 051 m² comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires, malgré les non-conformités suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) :

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de cinq (5) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de trois (3) étages et de 12,5 m prescrites aux articles 8, et 9 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement de constructions hors toit comportant un retrait de 0 m par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, malgré les retraits équivalents à deux fois la hauteur prescrits à l'article 22.1 du *Règlement* (01-279);
- La construction d'un bâtiment sans toit végétalisé, malgré l'exigence prescrite à l'article 87.3 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement d'entrées principales d'un établissement partagées avec celles d'un logement, malgré l'interdiction prescrite à l'article 127.1 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle », malgré les usages prescrits aux articles 121 et 122 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice d'usages de la catégorie C.2 aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, malgré la classe d'occupation prescrite à l'article 161

du *Règlement* (01-279);

- L'aménagement d'une aire de chargement d'une longueur inférieure à 10,5 m et dérogatoire aux normes d'aménagement, malgré la longueur minimale de 10,5 m prescrite à l'article 539 du *Règlement* (01-279) et les normes d'aménagement prescrites aux articles 545 à 553 du *Règlement* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La présente autorisation devient nulle et sans effet si aucune demande de permis visant à s'en prévaloir n'est déposée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- b) L'aire de chargement proposée doit permettre le stationnement du camion de livraison à l'intérieur des limites de la propriété privée.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer la réduction de l'effet monolithique du volume donnant sur le boulevard Rosemont, notamment par :
 - Une plus grande distinction du traitement architectural des deux premiers niveaux et des trois niveaux supérieurs;
 - Une plus grande intégration à l'échelle piétonne pour les deux premiers étages;
 - Une affirmation de la vocation institutionnelle du bâtiment;
 - Une segmentation verticale du volume vis-à-vis l'entrée.
- b) Raffiner le traitement architectural de l'angle Rosemont/des Carrières, notamment en rehaussant la fenestration;
- c) Rehausser le traitement architectural de l'entrée principale;
- d) Assurer la minimisation de l'impact visuel de la salle mécanique au toit, notamment par des reculs par rapport aux murs du 5^e étage;
- e) Assurer le traitement des portions utilitaires (chambre annexe, construction hors toit) du bâtiment par un matériau de revêtement d'une plus grande durabilité et d'une apparence plus recherchée;
- f) Éviter les espèces au système racinaire trop agressif (*Populus Tremula*) dans l'aménagement paysager;
- g) Maximiser le volume d'eau retenue dans le jardin de pluie.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2026-03-25 09:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269944002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 15 logements et des locaux socio-communautaires pour la propriété située au 2570, boul. Rosemont. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement du lot 2 170 241 portant le numéro d'immeuble 2570, boul. Rosemont.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent aux usages, à la hauteur, aux toitures végétalisées, aux aires de chargement ainsi qu'aux normes relatives aux entrées principales.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur la propriété située au 2570, boul. Rosemont (lot 2 170 241). Le bâtiment à construire comprendrait cinq (5) étages hors sol et un niveau de sous-sol. Il accueillerait les locaux du Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM), des espaces partagés dédiés à d'autres organismes communautaires et une grande salle multifonctionnelle. Au-dessus de ces usages socio-communautaires, des unités de logement destinées à de jeunes femmes issues des centres jeunesse sont prévues. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble, car il déroge aux normes se rapportant aux usages, à la hauteur, aux toitures végétalisées, aux aires de chargement et aux entrées principales.

Détails du projet

La construction serait située sur un terrain de forme triangulaire, ceinturé par le boulevard Rosemont, la rue Molson et la rue des Carrières. Il marque la fin de la rue des Carrières et de son parcours historique.

Le terrain comprend un bâtiment de faible implantation, vacant depuis quelques années, dont la démolition est imminente en raison de problématiques de sécurité.

Le bâtiment proposé aurait une hauteur d'environ 19 m et comprendrait 5 étages hors sol, surmontés d'une construction hors toit abritant des équipements mécaniques. Sa superficie au sol projetée est d'environ 1 051 m², pour un taux d'implantation de 69 %. La densité proposée est de 2,84, alors que le taux de verdissement est de 20 %. Quinze (15) logements et des locaux communautaires sont prévus. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est proposée, alors que 36 cases de stationnement pour vélos sont projetées, dont 28 intérieures. L'aménagement d'une aire de chargement desservant un organisme de distribution alimentaire est également prévu.

Le bâtiment proposé s'articule en trois blocs, chacun s'alignant aux rues entourant le site. Le volume le plus élevé donne sur le boulevard Rosemont et comprend deux niveaux de bureaux communautaires, surmontés des trois étages dédiés aux logements. Le volume donnant sur la rue Molson a une hauteur de deux étages et comprend notamment la salle multifonctionnelle partagée. Le troisième volume, triangulaire pour s'adapter à l'angle de la rue des Carrières, comprend les locaux destinés à l'organisme de distribution alimentaire et des espaces partagés. Un jardin collectif est prévu au-dessus du volume donnant sur la rue Molson, à la disposition de tous les usagers du bâtiment.

Le traitement architectural des façades est marqué par la brique rouge, typique du secteur d'insertion, à laquelle des motifs inspirés de l'architecture haïtienne sont ajoutés. La fenestration est disposée de façon à différencier les différents usages du bâtiment, plus régulière pour les étages résidentiels et plus éclatée pour les étages communautaires.

Les cours sont marquées par l'aménagement de deux jardins auxquels sont intégrés des éléments de rétention des eaux de pluie.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

| | Réglementation (zone O353) | Paramètre du projet |
|------------------------|---|---|
| Usages | C.2, H | C.2, H, activité communautaire ou socioculturelle |
| Classe d'occupation | A (rez-de-chaussée et niveaux inférieurs seulement) | Usages commerciaux au 2e étage |
| Hauteur en m | Max. 12,5 m | 20m |
| Hauteur en étage | 3 | 5 |
| Construction hors toit | Retrait 2x hauteur | retrait 0 m |
| Toit vert | Exigé | Non prévu |
| Aires de chargement | Diverses normes | Non conforme |

| Entrées principales | Distinctes | Partagées |
|---------------------|------------|-----------|
|---------------------|------------|-----------|

- Autoriser la dérogation aux articles 8 et 9 du *Règlement* (01-279), concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages;
- Autoriser la dérogation à l'article 22.1 du *Règlement* (01-279), concernant les retraits des constructions hors toit;
- Autoriser la dérogation à l'article 87.3 du *Règlement* (01-279), concernant les toits végétalisés;
- Autoriser la dérogation aux articles 121 et 122 du *Règlement* (01-279) concernant les usages;
- Autoriser la dérogation à l'article 127.1 du *Règlement* (01-279), concernant les entrées principales;
- Autoriser la dérogation à l'article 161 du *Règlement* (01-279), concernant la classe d'occupation;
- Autoriser la dérogation aux articles 539 et 545 à 553 concernant les aires de chargement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148);
- Le projet comprend une dimension résidentielle composée de logements de transition destinés à accueillir une clientèle vulnérable;
- Une mixité est proposée entre la portion résidentielle et les locaux d'organismes communautaires offrant des services à la population, notamment un service de distribution alimentaire;
- Des espaces collectifs sont mis à la disposition de la communauté;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, par la libération d'espaces au sol;
- Le projet permet l'amélioration du cadre bâti du secteur, en remplaçant un bâtiment vacant et vétuste, sur un terrain sous-utilisé;
- La densité prévue est modulée afin d'être plus importante le long du boulevard Rosemont et plus douce le long des rues des Carrières et Molson;
- Des mesures de participation à la transition écologique sont prévues, notamment des jardins de pluie et des potagers en toiture.

La DDTET recommande d'assujettir les autorisations aux conditions suivantes :

a) La présente autorisation devient nulle et sans effet si aucune demande de permis visant à s'en prévaloir n'est déposée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;

b) L'aire de chargement proposée doit permettre le stationnement du camion de livraison à l'intérieur des limites de la propriété privée.

Toutefois, la DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues à une révision architecturale, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* et d'y ajouter les critères d'aménagement additionnels suivants :

- a) Assurer la réduction de l'effet monolithique du volume donnant sur le boulevard Rosemont, notamment par :
- Une plus grande distinction du traitement architectural des deux premiers niveaux et des trois niveaux supérieurs;
 - Une plus grande intégration à l'échelle piétonne pour les deux premiers étages;
 - Une affirmation de la vocation institutionnelle du bâtiment;
 - Une segmentation verticale du volume vis-à-vis l'entrée.
- b) Raffiner le traitement architectural de l'angle Rosemont/des Carrières, notamment en rehaussant la fenestration;
- c) Rehausser le traitement architectural de l'entrée principale;
- d) Assurer la minimisation de l'impact visuel de la salle mécanique au toit, notamment par des reculs par rapport aux murs du 5^e étage;
- e) Assurer le traitement des portions utilitaires (chambre annexe, construction hors toit) du bâtiment par un matériau de revêtement d'une plus grande durabilité et d'une apparence plus recherchée;
- f) Éviter les espèces au système racinaire trop agressif (*Populus Tremula*) dans l'aménagement paysager;
- g) Maximiser le volume d'eau retenue dans le jardin de pluie.

CCU

À la séance du 18 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture : 7 avril 2026

Publication de l'avis public : avril 2026 (date à déterminer)

Consultation publique : fin avril 2026 (date à déterminer)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : 4 mai 2026 (date à déterminer)

Processus référendaire : mai 2026 (dates à déterminer)

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : 6 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-19

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques